

MAIRIE DE GEISPOLSHEIM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 FEVRIER 2024

Début de séance : 20 heures

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, MM. François ZISSWILLER, Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL, Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Eric KUPFERLE, Thierry CRUCIFIX, Jean-Rodolphe RUTTER, Nicolas BARTH, Mmes Sonia MABROUKI, Bettina SAUMONT, MM. Lionel LOHNER, Mme Cindy FETTIG, M. Jérémy SPEISSER, Mmes Emily CHAFFANGEON, Claire HISSLER, MM. Hervé MANSUY, Jacques FERNIQUE, Mme Barbara SARI

Absents excusés : Mmes Martine DEPENAU (procuration à Mme Pascale MUTSCHLER), Rosalia SCHWOOB (procuration à M. Jean-Jacques TERRET), Aline SOUDKI (procuration à Mme Emily CHAFFANGEON), M. Joshua FISCHER (procuration à M. Philippe SCHAAL), Mme Anne KOHLER (procuration à Mme Barbara SARI)

Nombre de membres en fonction : 29

Nombre de présents ou représentés : 24

Quorum : ATTEINT

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2024
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 14/24 Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2024
- 15/24 Budget primitif de l'exercice 2024 - fongibilité des crédits
- 16/24 Taux d'imposition 2024 des taxes communales
- 17/24 Délégation de Service Public de la Petite Enfance : approbation des

budgets des délégataires et participation au fonctionnement pour l'année 2024

- 18/24 Adoption du budget 2024 de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'animation jeunesse
- 19/24 Adoption du budget 2024 pour l'animation de l'Espace Malraux
- 20/24 Budget Primitif de l'exercice 2024 - subventions de principe
- 21/24 Budget Primitif de l'exercice 2024 - subventions accordées
- 22/24 Tableau des effectifs des emplois communaux 2024
- 23/24 Budget Primitif de l'exercice 2024 - crédits scolaires
- 24/24 Budget Primitif de l'exercice 2024 - dépenses à imputer sur l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »
- 25/24 Budget Primitif de l'exercice 2024 - crédits pour lauréats des Maisons Fleuries et des Fenêtres en Fête
- 26/24 Budget Primitif de l'exercice 2024 - tarifs publics communaux
- 27/24 Budget Primitif de l'exercice 2024 - tarifs de locations de salles et équipements sportifs communaux
- 28/24 Budget Primitif de l'exercice 2024 - fixation des tarifs d'écolage 2024
- 29/24 Affectation du produit de la chasse - cotisation partielle à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin pour 2024
- 30/24 Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'école de musique municipale
- 31/24 Football Club Geispolsheim 01 : subvention exceptionnelle 7^{ème} tour de Coupe de France
- 32/24 Mille et Une Battes : demande de subvention pour l'acquisition de nouveaux instruments
- 33/24 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo à assistance électrique ou non

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Andrée NUSS est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2024 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Néant.

14/24 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ainsi que les articles L.2311-1 et suivants,

VU la délibération n° DCM 2024-01 du 29 janvier 2024 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 février 2024,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ADOPTE dans son ensemble le Budget Primitif de l'exercice 2024 aux sommes ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		
DEPENSES		
chapitre	libellé	vote
011	Charges à caractère général	1 893 400,00
012	Charges de personnel	2 956 600,00
014	Atténuation de produits	110 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 311 800,00
Total des dépenses de gestion courante		7 271 800,00
66	Charges financières	56 500,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
022	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 338 300,00
023	Virement à la section d'investissement	-
042	Opérations d'ordre transfert investissement	712 000,00

<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		712 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 050 300,00
RECETTES		
chapitre	libellé	vote
70	Produits des services, domaine...	192 700,00
73	Impôts et taxes	6 150 500,00
74	Dotations, subventions et participations	834 600,00
75	Autres produits de gestion courante	685 000,00
013	Atténuation de charges	92 500,00
Total des recettes de gestion courante		7 955 300,00
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 955 300,00
042	<i>Opérations d'ordre transfert investissement</i>	95 000,00
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		<i>95 000,00</i>
2	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 050 300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		
DEPENSES		
chapitre	libellé	vote
204	Subventions d'équipements	150 000,00
	opérations d'équipement	5 855 400,00
Total des dépenses d'équipement		6 005 400,00
10	Dotations, fonds divers	-
16	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00
Total des dépenses financières		500 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 505 400,00
040	<i>Opérations d'ordre transfert fonctionnement</i>	95 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	-
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>		<i>95 000,00</i>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 600 400,00
RECETTES		
chapitre	libellé	vote
13	Subventions d'investissement reçues	455 000,00
238	avances	
16	Emprunts	5 093 400,00
Total des recettes d'équipement		5 548 400,00
10	Dotations	340 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
024	Produits de cessions	-
Total des recettes financières		340 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 888 400,00
021	<i>Virement de la sect. Fonctionnement</i>	-
040	<i>Opérations d'ordre transfert fonctionnement</i>	712 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>		<i>712 000,00</i>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 600 400,00

PRECISE que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les opérations d'équipement.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

15/24 **BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 –**
FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
- VU la délibération n° DCM 2024-01 du 29 janvier 2024 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,
- VU la délibération n° DCM 2024-14 du 22 février 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 février 2024,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

16/24 TAUX D'IMPOSITION 2024 DES TAXES COMMUNALES

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 institue des mesures fiscales qui s'appliquent pour la plupart depuis le 1er janvier 2020.

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements. Au-delà de cette réforme fiscale, le texte comporte d'autres mesures concernant les collectivités locales.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) est effective en 2020 pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, pour ces foyers baissera d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023. 2022 sera la dernière année où des contribuables paieront de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Une réforme en plusieurs étapes pour les collectivités :

→ 2020 : En 2020, gel du taux de taxe d'habitation (TH) à son niveau de 2019 soit 15,98 % pour la Commune. Les communes conservent leur pouvoir de taux sur le foncier bâti et non bâti.

→ 2021 : À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

→ 2022 : application complète de la réforme.

→ 2023 : à nouveau la Commune doit voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. C'est le taux voté par le Conseil Municipal de 2019 qui doit être la référence pour l'année 2023 avec une augmentation possible.

Un mécanisme de compensation par le biais d'un coefficient correcteur.

Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (13,17 %) qui viendra s'ajouter au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue.

Des communes pourront être sur-compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous-compensées.

Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune. Si ce coefficient est supérieur à 1 (commune sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties), la commune percevra un complément de recette. S'il est inférieur à 1 (commune sur-compensée), le coefficient se traduira par une minoration. Pour les communes dont la sur-compensation spontanée sera inférieure à 10 000,- €, le coefficient correcteur ne sera pas appliqué. Le gain résultant de la réforme sera ainsi conservé par la commune.

Pour Geispolsheim, le coefficient correcteur est fixé à 0,849719.

Pour l'année 2024, et malgré l'absence des éléments relatifs aux bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour cette année mais en disposant de l'augmentation mécanique décidée par la loi de Finances pour 2024 arrêtée à 3,7 %, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe locale à ceux votés en 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 institue des mesures fiscales qui s'appliquent pour la plupart depuis le 1er janvier 2020,

- VU l'article n° 1639 A du Code Général des Impôts,
- VU la délibération n° DCM 2024-01 du 29 janvier 2024 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 février 2024,
- VU la délibération n° DCM 2024-14 du 19 février 2024 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

VOTE les taux des contributions directes pour l'année 2024 aux pourcentages ci-après :

Taxe d'habitation	16,38 %
Taxe foncière propriétés bâties	28,10 %
Taxe foncière propriétés non bâties	65,90 %

PREND ACTE de la répartition des taux d'imposition comme suit :

	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Coefficient correcteur	Produit attendu 2024
Taxe d'habitation	NON CONNUES	16,38 %	0,849719	
Taxe foncière propriétés bâties voté	NON CONNUES	28,10 %	0,849719	
Taxe foncière propriétés non bâties voté	NON CONNUES	65,90 %	0,849719	
TOTAL	-			
Prélèvement de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation : arrêté préfectoral non connu à ce jour				NON CONNU

CHARGE Monsieur le Maire et la Direction Régionale des Finances Publiques de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE : APPROBATION DES BUDGETS DES DELEGATAIRES ET PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024

Par délibération n° DCM 2019-30 du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a renouvelé les conventions de Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance par voie d'affermage. La Commune a confié la gestion de ce secteur à deux associations. La crèche multi-accueil et le Relais des Assistants Maternels à l'Association Générale des Familles, l'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que l'accueil périscolaire Gare et Village à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Le Conseil Municipal doit approuver les budgets prévisionnels au titre de 2024. Il est toutefois précisé que ces budgets seraient susceptibles d'être modifiés en fonction des décisions prises en matière de renouvellement de la Délégation de Service Public pour les années 2024-2029 à partir de septembre de cette année.

structures	déléataire			Commune de GEISPOLSCHEIM		
	budget prévisionnel 2023	budget prévisionnel 2024	modification	budget 2023 à la charge de la Commune	budget 2024 à la charge de la Commune	modification
AGF						
Crèche	922 738,00	1 002 883,00	80 145,00	253 303,00	295 498,00	42 195,00
Ram	54 681,00	56 856,00	2 175,00	25 511,00	27 507,00	1 996,00
total AGF	977 419,00	1 059 739,00	82 320,00	278 814,00	323 005,00	44 191,00

FDMJC						
Périscolaire + ALSH Gare	774 124,77	931 708,10	157 583,33	450 978,57	605 955,53	154 976,96
Périscolaire + ALSH Village	835 758,28	1 047 938,27	212 179,99	482 299,39	529 218,96	46 919,57
ALSH vacances	185 757,21			88 535,17		
total FDMJC	1 795 640,26	1 979 646,37	184 006,11	1 021 813,13	1 135 174,49	113 361,36
TOTAL	2 773 059,26	3 039 385,37	266 326,11	1 300 627,13	1 458 179,49	157 552,36

Le coût total prévisionnel du fonctionnement du service Petite Enfance pour 2024 qu'il convient de financer s'élève à 1 458 179,49 €.

L'augmentation de la Délégation de Service public entre 2023 et 2024 s'explique par l'augmentation de la masse salariale et du coût des énergies pour l'ensemble des lots, ainsi que de la prévision pour 2024 de la création d'un poste de coordinateur local pour les lots n° 3 et 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,
- VU la délibération n° DCM2019-30 du 29 avril 2019 portant Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance,
- VU les contrats portant Délégation de Service Public de la Petite Enfance,
- VU les budgets présentés par les deux associations respectives au titre de l'année 2024,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 février 2024,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les projets des budgets prévisionnels présentés au titre de l'année 2024 par les délégataires de Service Public de la Petite Enfance.

PREND ACTE que le montant total prévisionnel du budget 2024 à la charge de la Commune s'élève à 323 005,- € pour les structures gérées par l'Association Générale des Familles et à 1 135 174,49 € pour les structures gérées par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à verser la participation trimestrielle à chaque délégataire respectif étant donné que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

18/24 ADOPTION DU BUDGET 2024 DE LA FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE POUR L'ANIMATION JEUNESSE

Par délibération n° DCM2022-31 du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de renouveler pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022 la convention avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace portant sur l'animation jeunesse et qui a pour objectif de définir pour les 6 années à venir le partenariat envisagé et les obligations réciproques de chacune des deux parties.

Ainsi, et de manière succincte, l'article 2 de la convention précise les objectifs assignés aux animateurs recrutés par la Fédération, l'article 5 est relatif à la participation financière de la Commune prenant en compte le coût de la masse

salariale et des animations proposées déduction faite des recettes éventuellement perçues auprès d'autres organismes. Les projets d'animation proposés sont validés par l'élu référent désigné par la Commune ainsi que par le Comité de Pilotage (article 6). De même, la Commune met gracieusement à disposition de la Fédération un local municipal destiné à accueillir les animateurs et les jeunes de Geispolsheim et environs. Enfin, il est précisé que cette politique d'animation jeunesse s'inscrit pleinement dans le cadre du schéma de développement de l'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Conformément à l'article 5, il appartient au Conseil Municipal de valider la participation financière pour l'année 2024 de la Commune sollicitée qui s'élève à 125 258,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DCM2022-31 en date du 4 avril 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'animation jeunesse,

VU l'annexe financière au titre de l'année 2024 proposée par la FDMJC d'Alsace,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 février 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des dépenses estimées pour l'année 2024 à 125 258,- €.

PRECISE que les crédits ainsi nécessaires à l'activité de l'animation jeunesse sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné et que le versement s'effectuera sur appel de fonds trimestriel conformément au montant du budget prévisionnel 2024 validé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe financière 2024 et lui donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

Adopté à l'unanimité

19/24 ADOPTION DU BUDGET 2024 POUR L'ANIMATION DE L'ESPACE MALRAUX

Par délibération n° DCM 2020-76 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de renouveler pour une durée de six ans à compter du

1^{er} janvier 2021 la convention avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace portant sur l'animation de l'Espace Malraux. Elle a pour objectif de définir pour les six années à venir le partenariat envisagé et les obligations réciproques de chacune des deux parties.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les budgets primitifs proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les actions issues de ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DCM 2020-76 du 21 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'animation de l'Espace Malraux,

VU le budget prévisionnel présenté par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace portant sur l'animation Espace Malraux de l'année 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 février 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des dépenses de l'animation de l'Espace Malraux estimé pour l'année 2024 à 154 795,00 € pour la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

PRECISE que le versement s'effectuera sur appel de fonds trimestriel pour la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace conformément au montant du budget prévisionnel 2024 validé. Les crédits ainsi nécessaires à l'activité de l'animation de l'Espace Malraux sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

Adopté à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2024-01 du 29 janvier 2024 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

VU la délibération n° DCM 2024-14 du 22 février 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 février 2024,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction pour l'année 2024 des subventions de principe suivantes avec les conditions s'y appliquant :

(voir tableau ci-joint)

PRECISE que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2024.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Bénéficiaires	Objet	Participation
ASSOCIATIONS LOCALES	Participation aux frais de dépenses d'énergie et d'eau (sur production des factures justificatives afférentes à l'année 2023 et 2024)	50 %
ASSOCIATIONS SPORTIVES <u>Saison 2023/2024</u>	Aide par licencié de moins de 18 ans de Geispolsheim pour les années sportives 2023/2024 sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs	110,- € <i>(Montant minimum par club et par an : 500,- €)</i>
ASSOCIATIONS SPORTIVES <u>Saison 2023/2024</u>	Frais de déplacement des clubs sportifs, pour déplacements régionaux, interrégionaux ou nationaux à l'occasion d'un championnat ou d'une coupe à partir d'un trajet simple minimum de 50 km de Geispolsheim. Versement sur justificatifs transmis.	Base de calcul : 50 % de 0,125 € par km en prenant en compte la distance x le nombre de participants <i>(maximum 16 pour le football, 12 pour le basket, 4 pour le cycle ball, 12 pour le cyclisme artistique, 6 pour le tennis, 6 pour l'escrime, 6 pour les arts martiaux).</i>

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Récompenses des clubs sportifs de Geispolsheim, champions : - Champions du Bas-Rhin - Champions d'Alsace - Champions de France ou internationaux	460,- € 610,- € 765,- €																																									
ASSOCIATIONS SPORTIVES Saison 2023/2024	Prise en charge partielle des frais engagés par les équipes sportives lors de leurs parcours en Championnat de France ou Coupe de France (engagement, déplacement, hébergement, arbitrage). Limité à 2 équipes par club pour les sports collectifs.	50 % sur présentation des pièces justificatives																																									
ASSOCIATIONS ACTIVITES MUSICALES Septembre 2023/ Juin 2024	Aide par membre de moins de 18 ans résidant à Geispolsheim de septembre 2023 à juin 2024 sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs pour les associations communales développant une pratique musicale collective à (la Musique Municipale de Geispolsheim est exclue de ce dispositif).	110,- € (Montant minimum par association et par an : 500,- €)																																									
BADMIN'TONUS	Prise en charge partielle des frais de location du gymnase suite travaux de réhabilitation de l'Espace Malraux (cf. délibération n° 41/10 du 30/04/2010)	Maximum 2 000,- € par an (écart tarif entre Espace Malraux et Gymnase du SICES)																																									
IMPACT TAEKWONDO GEISPOLSHEIM	Prise en charge partielle des frais de location du Foyer Paroissial St-Joseph pour la saison sportive 2023/2024	Subvention de 630,- €																																									
CLUBS SPORTIFS COLLECTIFS Saison 2023/2024	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3">classement</th> <th colspan="4">Haut Niveau Amateur</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Basket</th> <th colspan="2">Football</th> </tr> <tr> <th>Equipes Séniors Masculine</th> <th>Equipes Séniors Féminine</th> <th>Equipes Séniors Masculine</th> <th>Equipes Séniors Féminine</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Niveau 1</td> <td>National 1</td> <td>National 1</td> <td>National 2</td> <td>Régional 1</td> </tr> <tr> <td>Niveau 2</td> <td>National 2</td> <td>National 2</td> <td>National 3</td> <td>Régional 2</td> </tr> <tr> <td>Niveau 3</td> <td>National 3</td> <td>National 3</td> <td>Régional 1</td> <td>District 1</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Prime de maintien au même niveau/années consécutives</td> </tr> </tbody> </table>	classement	Haut Niveau Amateur				Basket		Football		Equipes Séniors Masculine	Equipes Séniors Féminine	Equipes Séniors Masculine	Equipes Séniors Féminine	Niveau 1	National 1	National 1	National 2	Régional 1	Niveau 2	National 2	National 2	National 3	Régional 2	Niveau 3	National 3	National 3	Régional 1	District 1	Prime de maintien au même niveau/années consécutives					<p>Une seule équipe, par activité sportive et par catégorie (masculine et féminine)</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Niveau 1</td> <td>12 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Niveau 2</td> <td>8 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Niveau 3</td> <td>4 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Maintien</td> <td>4 000,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau 1	12 000,00 €	Niveau 2	8 000,00 €	Niveau 3	4 000,00 €	Maintien	4 000,00 €
classement	Haut Niveau Amateur																																										
	Basket		Football																																								
	Equipes Séniors Masculine	Equipes Séniors Féminine	Equipes Séniors Masculine	Equipes Séniors Féminine																																							
Niveau 1	National 1	National 1	National 2	Régional 1																																							
Niveau 2	National 2	National 2	National 3	Régional 2																																							
Niveau 3	National 3	National 3	Régional 1	District 1																																							
Prime de maintien au même niveau/années consécutives																																											
Niveau 1	12 000,00 €																																										
Niveau 2	8 000,00 €																																										
Niveau 3	4 000,00 €																																										
Maintien	4 000,00 €																																										
ASSOCIATIONS SPORTIVES	Aide complémentaire aux associations sportives ayant signé un contrat d'insertion ou tout autre contrat permettant l'insertion des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (cf. délibération n° 123/09 du 30 novembre 2009)	1 800,- € par association sportive et par année																																									
PARTICULIERS	Prise en charge partielle des frais d'abonnement auprès du réseau des bibliothèques de l'Eurométropole de Strasbourg	- 18,- € versés par personne payant le plein tarif de la carte Pass'relle multimédia - 10,- € versés par																																									

		personne payant le demi-tarif de la carte Pass'relle multimédia
PARTICULIERS	Prise en charge partielle du ticket spécial « Geispolsheim » valable sur la ligne de bus n° 57 entre les arrêts « Geispolsheim Ouest » et Geispolsheim ZI » vendu 5,- € le carnet de 10 trajets.	Différence entre le prix d'acquisition du carnet de 10 tickets et le prix de vente du carnet de 10 tickets
PARTICULIERS	Prise en charge partielle du coût pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou cargo (sous réserve accord du Conseil Municipal) selon délibération n° DCM 2022-103 du 28 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> - 100,- € si RFR par part est supérieur à 14 089,- € - 200,- € si RFR par part est compris entre 6 385,- et 14 089,- € - 250,- € si RFR par part est inférieur à 6 385,- €
PARTICULIERS	Prise en charge partielle des frais pour acquisition de récupérateurs d'eau de pluie (sous réserve accord du Conseil Municipal)	<ul style="list-style-type: none"> - Citerne de jardin extérieure : 50 % du prix (plafond 150,- €) - Citerne enterrée : 80,- €/m3 (plafond 5m3)

Adopté à l'unanimité

21/24 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 –
SUBVENTIONS ACCORDEES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2024-01 du 29 janvier 2024 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

VU la délibération n° DCM 2024-14 du 22 février 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 février 2024,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des crédits prévus aux comptes 6474, 657362, 65748 selon le tableau ci-après.

PRECISE

que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024 sur les différents comptes sus-relatés.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Bénéficiaires	Objet	Participation €	
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES	Participation aux frais de fonctionnement de la crèche et de la halte-garderie	295 498,00	
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES	Participation aux frais de fonctionnement du RPE	27 507,00	
FDMJC ALSACE	Participation aux frais de fonctionnement périscolaires Gare et Village et ALSH :	1 135 174,49	
	périscolaire Gare + ALSH		605 955,53
	périscolaire Village + ALSH		529 218,96
FDMJC ALSACE	Subvention de l'Animation Jeunesse	125 258,00	
FDMJC ALSACE	Participation au fonctionnement de l'animation de l'Espace Malraux	154 795,00	
SPL ILLIADE	Participation prévisionnelle saison culturelle 2023/2024	3 450,00	
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI	Participation aux frais de fonctionnement	5 000,00	
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE	Cotisations pour les œuvres sociales du personnel (montant maximum prévu, versement en fonction de la liste du personnel et du montant d'appel de cotisations par agent)	12 000,00	
SOUVENIR FRANÇAIS	Participation aux frais de fonctionnement	350,00	
ASSOCIATION DE JUMELAGE GEISPOLSHHEIM- SENE	Participation aux frais de fonctionnement	350,00	
DONNEURS DE SANG BENEVOLES	Participation aux frais de fonctionnement	250,00	
SOCIETE D'HISTOIRE DES 4 CANTONS	Participation aux frais de fonctionnement	250,00	
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	Participation aux frais de fonctionnement	250,00	
CARITAS	Participation au fonctionnement de l'épicerie sociale (1,- € par habitant)	7 686,00	
MUSIQUE MUNICIPALE	Participation aux frais de fonctionnement	6 000,00	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Participation aux frais de fonctionnement (à verser selon les besoins)	12 000,00	
FONDATION ELIZA	Participation aux frais de repas de Noël des aînés (<i>sur présentation d'une facture justificative</i>)	1 800,- /an	

Adopté à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- VU la délibération n° DCM 2024-14 du 22 février 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le tableau des effectifs du personnel communal est arrêté selon le tableau ci-dessous.

PREND ACTE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif 2024 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération n° DCM 2024-01 du 29 janvier 2024 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,
- VU la délibération n° DCM 2024-14 du 22 février 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 février 2024,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

FIXE

avec effet du 1^{er} janvier 2024 **pour l'année civile** :

Dépenses inscrites au compte 6067 du Budget Primitif de l'exercice 2024

- 25,- € par élève/an le taux des crédits alloués aux chefs d'établissements des écoles maternelles pour les fournitures, livres scolaires, timbres postaux, consommables et dépannages des matériels de reprographie et informatiques,
- 26,- € par élève/an le taux des crédits alloués aux chefs d'établissements des écoles élémentaires pour les fournitures, livres scolaires, timbres postaux, consommables et dépannages des matériels de reprographie et informatiques,
- 500,- € le crédit alloué au Réseau d'Aide Scolaire pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Dépenses inscrites au compte 6065 du Budget Primitif de l'exercice 2024

- 155,- € par classe (maternelles et élémentaires) le crédit annuel pour l'acquisition de livres de bibliothèque.

Dépenses inscrites au compte 6232 du Budget Primitif de l'exercice 2024

- 5,40 € par enfant pour les cadeaux de Noël pour les enfants des écoles maternelles.

Dépenses inscrites au compte 6245 du Budget Primitif de l'exercice 2024

- les frais de transports pour une sortie de fin d'année et une sortie culturelle pour les enfants des écoles maternelles,
- les frais de transports pour sorties piscines et une sortie culturelle pour les enfants des écoles élémentaires.

Dépenses inscrites au compte 65748 du Budget Primitif de l'exercice 2024

Classes de découverte : participation pour un enfant originaire de Geispolsheim et fréquentant une école élémentaire à raison de :

- 8,- € par nuitée pour les classes de découverte organisées dans tous les départements français et en Allemagne ou pour les enfants de Geispolsheim scolarisés dans un établissement situé en dehors de la Commune,
- 16,- € par nuitée pour tout déplacement organisé dans le cadre du Jumelage avec Séné avec nuitée obligatoire sur le département du Morbihan,

étant précisé que le budget maximum alloué par école est calculé sur une base de cinq classes par année scolaire et par école élémentaire mais que la répartition est libre par école à l'intérieur de l'enveloppe maximum.

Sport dans les écoles élémentaires

- 2 600,- € par école pour les subventions aux associations pour la pratique du sport dans les écoles élémentaires en fonction des activités effectivement pratiquées.

Participation pour spectacles

- 750,- € par école pour les subventions pour spectacles pour les écoles maternelles et élémentaires.

Adopté à l'unanimité

24/24 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 – DEPENSES A IMPUTER SUR L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2024-01 du 29 janvier 2024 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

VU la délibération n° DCM 2024-14 du 22 février 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 février 2024,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses résultant des réceptions, des fêtes locales ou nationales, des jumelages, qui sont organisés par la Commune.

DETERMINE comme suit la nature des dépenses :

- boissons, alimentation, repas,
- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, repas des aînés, les vœux de nouvelle année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

- médailles, coupes trophées, récompenses, lots, fleurs et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, médailles du travail, départ en retraite, arbre de Noël des enfants du personnel, ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations et contrats,
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, animations, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...), gardiennage, sécurité,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais occasionnés lors de manifestations organisées afin de valoriser les échanges ou valoriser les actions municipales (jumelage avec Séné, ...)

PRECISE que ces dépenses feront l'objet d'une imputation à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » et se feront dans la limite des crédits inscrits à cet article au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité

**25/24 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 – CREDITS
POUR LAUREATS DES MAISONS FLEURIES ET DES
FENETRES EN FETE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2024-01 du 29 janvier 2024 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

VU la délibération n° DCM 2024-14 du 22 février 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 février 2024,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

FIXE avec effet du 1^{er} janvier 2024 les prix attribués aux lauréats des maisons fleuries et des fenêtres en fête de la manière suivante, sous la forme de bons d'achats :

MAISONS FLEURIES

Catégorie	Classement	Montant €
Maison et appartement avec jardin	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Maison et appartement sans jardin	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Prix spécial du jury		45,-

FENETRES EN FETE

Catégorie	Classement	Montant €
Maisons particulières décorées	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Maisons particulières avec illuminations	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Balcon maison ou appartement	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Prix spécial du Jury		45,-

Ces dépenses sont inscrites au compte 6234 du Budget Primitif 2024.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

26/24 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 - TARIFS PUBLICS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2024-01 du 29 janvier 2024 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

VU la délibération n° DCM 2024-14 du 22 février 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 février 2024,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- APPROUVE** les droits et tarifs publics communaux dans les conditions précisées sur le tableau en annexe.
- PRECISE** que l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est fixée conformément aux dates indiquées dans le tableau annexé.
- CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

27/24 **BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 - TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération n° DCM 2024-01 du 29 janvier 2024 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,
- VU la délibération n° DCM 2024-14 du 22 février 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 février 2024,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- APPROUVE** les tarifs publics des salles et des équipements sportifs communaux dans les conditions précisées sur le tableau en annexe.
- DIT** que chaque association communale bénéficie par année d'une salle municipale gratuite pour l'organisation d'une journée de manifestation.
- CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

28/24

**BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 – FIXATION
DES TARIFS D'ÉCOLAGE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2024-01 du 29 janvier 2024 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

VU la délibération n° DCM 2024-14 du 22 février 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 février 2024,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs d'écolage dans les conditions précisées sur le tableau en annexe.

PRECISE que l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est fixée au 1^{er} septembre 2024.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

29/24

**AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE –
COTISATION PARTIELLE A LA CAISSE D'ASSURANCE-
ACCIDENTS AGRICOLES DU BAS-RHIN POUR 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les délibérations n° DCM 2023-36 et 2023-37 du 22 mai 2023, n° DCM 2023-65 du 25 septembre 2023 et n° DCM 2024-02 et DCM 2024-03 du 29 janvier 2024 portant renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 et décidant de verser annuellement une partie du produit de la location de la chasse à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin,

VU la délibération n° DCM 2024-01 du 29 janvier 2024 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

VU la délibération n° DCM 2024-14 du 22 février 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 février 2024,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AFFECTE 4 575,- € du produit de la location du droit de chasse au paiement partiel des cotisations dues à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin pour l'année 2024.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

30/24 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

VU le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26,

VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération,

VU les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la Commune de GEISPOLLSHEIM comme l'une de ses communes membres,

CONSIDERANT que la Commune de GEISPOLLSHEIM possède une école de musique et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 février 2024,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 13 159,54 € (178 élèves domiciliés dans une commune de l'EMS x 73,93 €).
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
- CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

**31/24 FOOTBALL CLUB GEISPOLSHHEIM 01 – SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE 8EME TOUR DE COUPE DE FRANCE**

Par courrier en date du 15 janvier 2024, le FOOTBALL CLUB GEISPOLSHHEIM 01 a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation exceptionnelle pour les frais occasionnés par la mise en place d'agents de sécurité ainsi que d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la 8^{ème} rencontre de Coupe de France FC GEISPOLSHHEIM 01 / FC SOCHAUX MONTBELIARD le 9 décembre 2023. Ces frais se sont élevés à 1 456,- € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par le FCG 01 en date du 15 janvier 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 février 2024,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 165,- € à l'Association « FOOTBALL CLUB GEISPOLSHHEIM 01 » représentant 80 % des frais pour la mise en place d'agents de sécurité et d'un dispositif prévisionnel de secours pour un montant de 1 456,- €.
- DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité (MM. *Stéphan SCHUBNEL et Thierry CRUCIFIX n'ayant participé ni au débat ni au vote*)

32/24

**MILLE ET UNE BATTES : DEMANDE DE SUBVENTION
POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX INSTRUMENTS**

Par courrier en date du 29 janvier 2024, l'Association « MILLE ET UNE BATTES » a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition de nouveaux instruments de musique pour un montant global de 1 489,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association « MILLE ET UNE BATTES » en date du 29 janvier 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition des instruments de musique pour un montant global de 1 489,- € et de verser en conséquence à « MILLE ET UNE BATTES » la somme de 447,- €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

33/24

**DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX
PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A
ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN VELO CARGO A
ASSISTANCE ELECTRIQUE OU NON**

Dans le cadre de la politique de développement durable poursuivie par la Commune, cette dernière a instauré un dispositif d'aides aux particuliers résidant à Geispolsheim qui procèdent à l'acquisition de vélo à assistance électrique en modulant l'aide financière en fonction des ressources du bénéficiaire. La Commune a également créé un dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers d'un vélo cargo à assistance électrique ou non.

Lors de sa séance du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de modifier le dispositif et de renouveler la subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo à assistance électrique ou non en fusionnant les deux dispositifs, avec effet au 1^{er} janvier 2023, dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est supérieur à 13 489,- €
- 200,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est compris entre

6 300,- € et 13 489,- €
 - 250,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est inférieur à
 6 300,- €

Comme par le passé, ce dispositif ne pourra bénéficier qu'à une personne du même foyer résidant à Geispolsheim et le nombre de subventions versées est limité à 50 demandes de subvention.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2022-103 du 28 novembre 2022 portant sur la modification du dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique ou vélo cargo à assistance électrique ou non,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 février 2024,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

N°	Demandeur	N° rue	Rue	Revenu fiscal de réf par part sup. à 13 489,- €	Revenu fiscal de réf par part compris entre 6 300,- € et 13 489,- €	Revenu fiscal de réf par part inf.à 6 300,- €
				100,00 €	200,00 €	250,00 €
1	MULLER Annie	24	rue du Collège	100,00 €		
2	LANG Fabrice	22	rue des Vosges	100,00 €		
3	BLARY Isabelle	3	rue Sainte-Odile		200,00 €	
4	ZISSWILLER Claude	15A	rue du Vieux-Moulin	100,00 €		
				300,00 €	200,00 €	
				500,00 €		

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 35.

